

VOILE RADIOCOMMANDEE DE LA CLASSE « Laser RC »

25 novembre 2018

Etang de Vaïne - Vitrolles (13)

Autorité organisatrice : CVCK Vitrolles

Grade 5C

Préambules

La régata est le reflet de notre pratique. Un comportement inapproprié des concurrents peut impacter négativement cette image. Tous les participants sont informés que leurs actions seront observées attentivement non seulement par les officiels de la course, mais aussi par le public. Merci de bien vouloir vous comporter avec dignité et respect.

RÈGLES

La régata sera régie par :

- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2017-2020 (RCV), incluant l'annexe E,
- le système de course HMS 2016, (version février 2016)
- les règlements fédéraux - les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers (Précisées en annexe).

Modifications des RCV

- La RCV E2.1(b) est supprimée.
- La RCV E.8 G1.3 est modifiée comme suit : « Quand le numéro de voile est dans la fourchette « 00 » à « 09 », l'initiale « 0 » pourra être supprimée et le chiffre restant devra être positionné de façon à laisser un espace pour à la fois un préfixe et un suffixe ».

L'événement sera régie par les règles de classe Laser RC, sauf pour les marques de départ et d'arrivée le bateau et son gréement peut toucher les marques de parcours à condition que le bateau effectue le parcours en enroulant les marques dans le bon sens.

- La RCV E6.6(f) est modifiée comme suit : supprimer les mots « ...et donc en abandonnant ... ». La règle E.6.6 (f) est déjà modifiée dans les RCV 2017-2020
 - La RCV E4.2(2) est modifiée comme suit : ajouter les mots « le pilote du bateau de récupération désigné par l'organisateur n'est pas considéré comme une aide extérieure ». La nouvelle RCV E4.2 (c) prend en compte cette modif.
- En cas de conflit dans la traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra

PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

DROITS À PAYER

Les droits d'inscription sont de 10 €.

PROGRAMME

Programme à terre

- 25 novembre 2018 à partir de 9h 00 : confirmation des inscriptions
- Après les courses : remise du palmarès

Programme des courses

- 25 novembre à 9h45 : affichage au tableau officiel des flottes

Établies par le programme HMS, à partir du classement national de la FF voile

Un briefing des coureurs sera effectué 15' avant le 1er signal d'avertissement.

- 10h00 Premier signal d'attention , courses à suivre, pause repas prévue, panier sorti du sac.
- Arrêt des courses à la discrétion du comité de course.

INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site Internet de l'épreuve et seront affichées au tableau officiel.

CONTRÔLE DE JAUGE ET IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

Des contrôles aléatoires de jauge seront effectués.

LIEU

L'épreuve se déroulera sur l'Etang de Vaïne - Vitrolles (13)

SYSTÈME DE COURSE ET CLASSEMENT

Le Heat Management System 2016 version février 2016 sera utilisé.

Le nombre de courses pour valider l'épreuve est de 1.

SYSTÈME DE PÉNALITÉ

L'addendum Q, Arbitrage direct des courses en flotte pour bateaux Radiocommandés, s'appliquera et sera joint aux instructions de course.

RADIO

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'administration. Pour les fréquences autres que 2.4 GHz, le bulletin d'inscription devra mentionner quatre (4) fréquences, qui devront être disponibles pendant l'épreuve.

PRIX

A la discrétion de l'organisateur.

DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'IMAGE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement les organisateurs et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrement télévisuels et autres reproductions de lui-même ou de son bateau, pendant la période de la compétition, à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation, son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

CLUB VOILE CANOE KAYAK

ou

Jean Vernhes

06 61 73 20 94

PLAGE DE L'AGNEAU

BP 10170

13745 VITROLLES Cedex

Fix. : 04.42.75.06.35

Mob : 07.83.47.72.27

E-mail : cvck.vitrolles@laposte.net

APPENDIX FF Voile PRESCRIPTIONS

FF Voile Prescriptions to RRS 2017 - 2020 translated for foreign competitors

RRS 64.3 (C): Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 67 (*): Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be dealt by the jury. (not in the new RRS)

RRS 70. 5 (*): In such circumstances, the written approval of the FF Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition. Not concerned

RRS 86.3 (*): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FF Voile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FF Voile after the regatta. The authorization of the FF Voile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*): Prescriptions of the FF Voile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FF Voile website <http://www.ffvoile.org>, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FF Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix R (*): Appeals shall be sent to the head-office of Federation Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris